Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260219-D2026-013-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/02/2026

DÉCISION
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
7.1 - Décisions budgétaires

GS/DM/OB/MT/KD
N°D2026-013

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants, et R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,*
Vu *le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*
Vu *le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*
Vu *le n°13 de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,*
Vu *l'arrêté n°A2017-5 du 17 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Assainissement collectif » auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'arrêté n°2025-1139RH portant sur la nomination du titulaire de la régie de recettes et d'avances,*
Vu *l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 décembre 2025,*

Considérant que les recettes et les dépenses du service eau potable sont transférées sur la régie de recettes et d'avance assainissement,
Considérant que ce transfert vise à assurer une gestion comptable unifiée des opérations relatives aux services d'eau potable et d'assainissement, dans un objectif de simplification,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 4 de l'arrêté A2017-5 du 17 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Assainissement collectif » comme suit :
La régie encaisse les produits suivants :

- Redevances assainissement collectif
- La facturation d'eau aux usagers

ARTICLE 2 : DE MODIFIER l'article 11 de ce même arrêté comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 000€.

ARTICLE 3 : DE MODIFIER l'article 5 de ce même arrêté comme suit :
Les recettes désignées à l'article 1 ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Virements,
- Prélèvements bancaires,
- Paiements en ligne,
- Cartes bancaires,
- Payfip régie pour les paiements en ligne.

ARTICLE 4 : DE LAISSER inchangées les autres dispositions de l'arrêté n° A2017-5 du 17 janvier 2017.

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances assainissement.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 19/02/2026

Le Président

Gerard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 19/02/2026.